

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE FRESPECH

CONTRAINTE RISQUE FEU DE FORET

Pièce 6.5.b

UrbaDoc

Chef de projet : Etienne BADIANE
56, avenue des Minimes
31200 TOULOUSE
Tél. : 05 34 42 02 91
contact@be-urbadoc.fr

PRESCRIPTION DU PLU	Le 9 décembre 2011
---------------------	--------------------

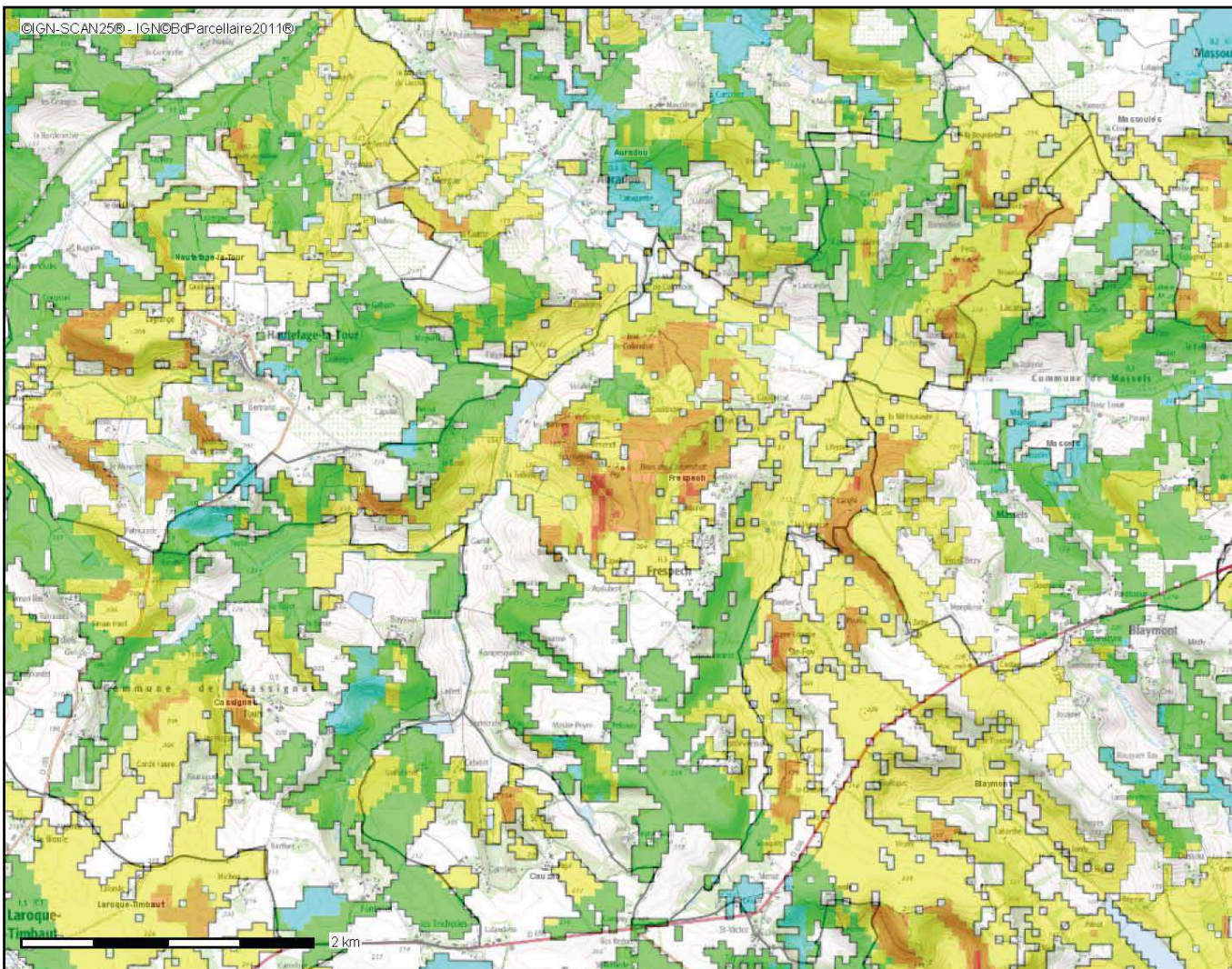
DEBAT SUR LE PADD	Le 28 juillet 2014
-------------------	--------------------

ARRET DU PLU	Le 3 septembre 2015
--------------	---------------------

ENQUETE PUBLIQUE	Du 3 juin 2016 au 4 juillet 2016
------------------	----------------------------------

APPROBATION DU PLU	
--------------------	--

Atlas départemental du risque incendie de forêt en Lot-et-Garonne.



Conception : DDT 47

- Aléas feux de forêt
- Aléa nul
- Aléa faible
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa très faible
- Aléa très fort
- Limites communes du Lot-et-Garonne

Description :

Atlas départemental du risque incendie de forêt en Lot-et-Garonne.

Conseil : échelle de lecture > 10000 pour l'affichage du scan 25.

Etude faite par l'agence MTDA.

*

Edition octobre 2013

*

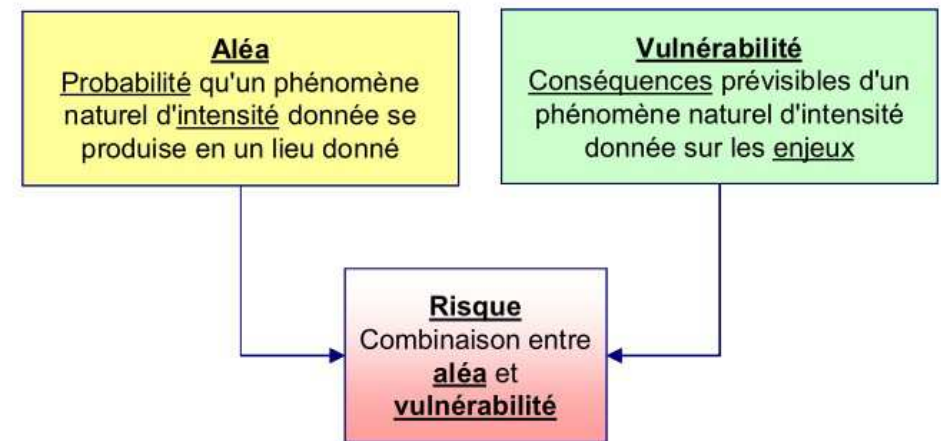


L'ATLAS DÉPARTEMENTAL DU RISQUE INCENDIE DE FORÊT EN LOT-ET-GARONNE

La notion de risque recouvre à la fois la probabilité que l'événement se produise, et son intensité, ainsi que les conséquences potentielles.

Les enjeux impactés peuvent être de nature environnementale, économique et humaine. La vulnérabilité de ces enjeux est fonction des dispositifs de lutte et de prévention permettant d'y faire face.

Le risque est issu du croisement de deux composantes : l'aléa et la vulnérabilité des enjeux.



Plusieurs actions à différentes échelles contribuent à la prévention et à la lutte contre les incendies :

- l'amélioration des connaissances,
- l'information du public,
- la gestion forestière,
- l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

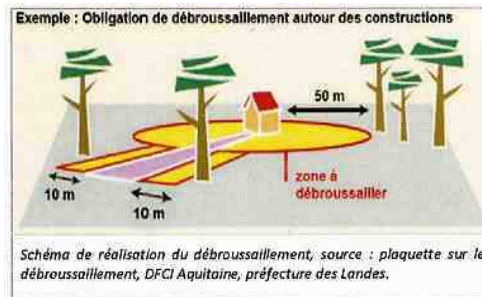
La connaissance du risque et sa diffusion sont des étapes importantes. Le **Plan Régional de Protection des Forêts Contre l'Incendie en Aquitaine** prévoit parmi d'autres mesures la réalisation d'atlas départementaux du risque incendie de forêt.

La Direction départementale des territoires (DDT) a commandé au bureau d'études MTDA la réalisation de l'atlas départemental du risque incendie de forêt en Lot-et-Garonne.

Un comité de pilotage regroupant la DDT, la Préfecture/SIDPC, le SDIS, la Chambre d'Agriculture, l'Union départementale des ASA de DFCI et les 3 communautés de communes principalement concernées a suivi et contribué à son élaboration.

Le débroussaillage et son maintien en état sont obligatoires pour les propriétaires de constructions, terrains et installations sur les zones situées à moins de 200 m de terrains en nature de bois, forêts, landes plantations ou reboisements.

Le maire est responsable de la bonne application de l'obligation de débroussailler sur sa commune.



Les acteurs de la DFCI

Les ASA Cantonales de DFCI ont un rôle de protection et de mise en valeur du territoire pour contribuer à l'accès aux parcelles et à la permanence de l'eau.

Les ASA de DFCI sont coordonnées par une Union Départementale et une Association Régionale.

La surveillance des massifs

Le SDIS a la charge de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies de forêt. Il assure la surveillance du massif des Landes de Gascogne, avec un système automatisé de détection des incendies de forêt, installé au centre de secours de Houeillès

Liens utiles:

www.lot-et-garonne.gouv.fr
www.catalogue.prim.net
www.sdis47.fr

Contacts : Direction Départementale des Territoires
Service Risques Sécurité - Prévention des Risques - Tél : 05 53 69 34 18
Service Environnement : Tél : 05 53 69 34 48
ddt-srs-pr@lot-et-garonne.gouv.fr

L'aléa fort et très fort doit être mentionné sur le plan de zonage, et en particulier pour les zones d'interfaces entre la forêt et les zones urbanisées. Les articles 1, 3, 7, 11 et 13 du règlement du PLU permettent de définir des prescriptions pour limiter la vulnérabilité des enjeux.

La connaissance du risque incendie de forêt doit également être prise en compte par le service instructeur des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol, si nécessaire en utilisant l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

Un guide régional a été élaboré à l'échelle du massif des Landes de Gascogne.

Les autres mesures de prévention

Le règlement départemental du 23 mai 2013

Afin d'organiser l'occupation, la gestion, la fréquentation et les pratiques dans les bois et forêts du département ou à leur proximité dans l'intérêt de la forêt, le règlement approuvé par arrêté préfectoral (n° 2013-143-0008 du 23 mai 2013) contient :

- des dispositions réglant les conditions de vie et d'implantation dans les bois et forêts ou à leur proximité immédiate,
- des prescriptions réglementant les activités, l'utilisation des véhicules ainsi que les aménagements effectués dans les communes à dominante forestière,
- des mesures limitant les activités dans les bois et forêts lors d'épisodes climatiques particulièrement défavorables et dangereux en termes d'éclosion et de propagation des feux de forêt.

Les obligations de débroussaillage

Selon l'article L131-10 du Code Forestier, le débroussaillage a pour objectif de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes.

Le phénomène d'incendie de forêt

Il s'agit d'un phénomène souvent d'origine humaine, dont l'intensité résulte du type de végétation, de la topographie et du vent. Pour qu'il y ait inflammation et combustion, trois facteurs doivent être réunis, chacun en proportions propices : un combustible, une source externe de chaleur (flamme) et de l'oxygène.

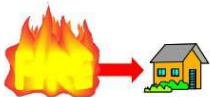
Pour un feu de forêt, les espaces boisés, landes, garrigues sont des combustibles potentiels.

Sur les deux dernières décennies il y a eu en Lot et Garonne 1089 feux et 699 ha parcourus par le feu soit en moyenne, 19,4 ha détruits par an sur le massif Landais et 15,5 ha par an sur le reste du département.

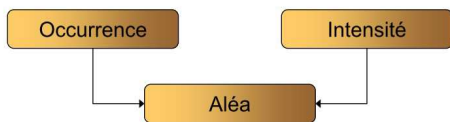


La détermination de l'aléa subi

L'aléa subi est l'aléa auquel sont exposés les enjeux (actuels et futurs). Il est retenu dans le cadre de l'atlas car il permet de mettre en évidence les priorités en matière de protection des personnes et des biens.



L'aléa résulte de la combinaison de deux paramètres : l'intensité et l'occurrence.



Pour calculer une intensité feu de forêt, le combustible (volume, nature, degré de sécheresse) est combiné à la pente et au vent, facteurs qui peuvent diminuer ou accroître la propagation d'un feu.

L'occurrence se calcule à partir d'une composante spatiale (menace potentielle) et d'une composante temporelle (pourcentage de surface combustible brûlée en moyenne chaque année).

L'aléa est représenté par 5 classes : très faible, faible, moyen, fort et très fort.

L'identification des enjeux

Les enjeux sont les personnes, les biens, les activités, les éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés par un aléa ou susceptibles d'être affectés ou endommagés par celui-ci.

La vulnérabilité exprime la gravité des conséquences d'un phénomène naturel d'intensité donnée sur les enjeux.

Trois cartes de synthèse à l'échelle départementale sont proposées :

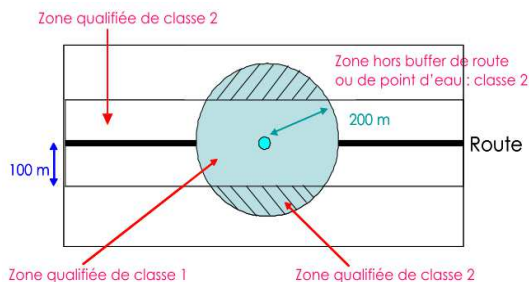
- une carte des enjeux forestiers ;
- une carte des enjeux stratégiques et des infrastructures ;
- une carte des enjeux humains.

La notion de défendabilité

La notion de zone défendable traduit le fait que les équipements de protection existants sont suffisants pour permettre, en temps normal, aux moyens de secours de défendre la zone.

La défendabilité des enjeux existants est déterminée par la présence ou l'absence d'équipements : routes, desserte DFCI et desserte urbaine et points d'eau (poteaux incendie, naturels ou artificiels, forages privés).

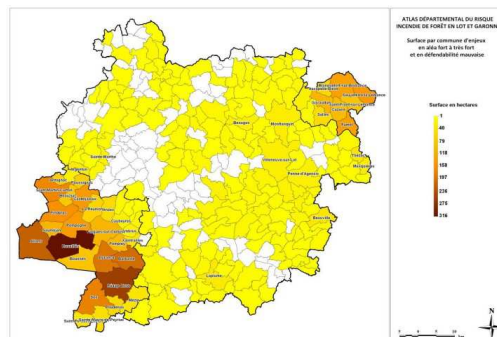
La défendabilité est considérée comme bonne (classe 1) lorsque l'on se situe à la fois à moins de 100 m d'une voie et à moins de 200 m d'un hydrant.



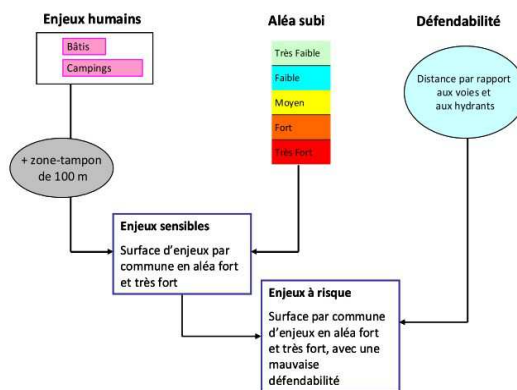
L'atlas départemental du risque incendie de forêt en Lot-et-Garonne

L'atlas propose plusieurs cartes à l'échelle du département et des deux principaux massifs forestiers (Landes de Gascogne et Fumélois) : départs de feux, aléa subi, enjeux, surface menacée, équipements de DFCI.

En synthèse, il propose la carte de sensibilité des communes par rapport au risque d'incendie de forêt.



Cette carte a été établie en calculant pour chaque commune la surface d'enjeu en aléa fort et très fort et en mauvaise défendabilité.



L'atlas propose également deux cartes par commune :

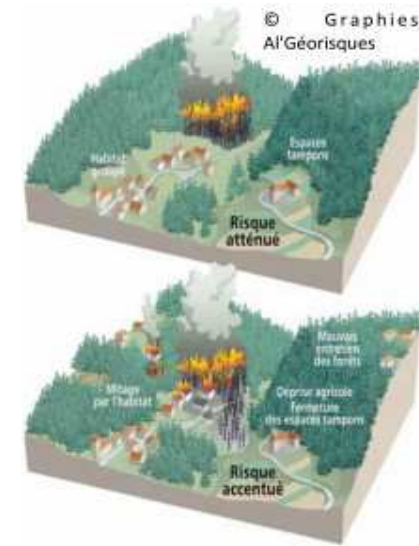
- la carte de l'aléa subi ;
- la carte des enjeux et de la défendabilité.

En complément des mesures de prévention déjà mises en place dans le département (règlement départemental, ASA, surveillance par le SDIS), en particulier dans les deux massifs des Landes de Gascogne et du Fumélois, l'atlas a principalement pour objectif d'apporter aux communes des informations pour mieux prendre en compte le risque incendie de forêt dans les documents d'urbanisme.

La prise en compte dans les documents d'urbanisme

L'organisation de l'espace a des conséquences sur les facilités de lutte et sur les effets d'un incendie sur les habitations.

Par exemple, si l'interface entre les zones d'habitat et les zones sensibles de forêts diminue progressivement, elle devient insuffisante pour stopper la propagation d'un feu.



La prise en compte du risque incendie de forêt dans les documents d'urbanisme est une obligation de l'autorité compétente, elle s'applique quelle que soit la procédure concernée (SCOT, PLU, Carte Communale).